ANNEXE II

MODELE D'INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISES A L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2 BIS, DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 ET A L'ARTICLE 6, PREMIER ALINEA, DU REGLEMENT (UE) 2020/852

Dénomination du produit : GEMASIA **Identifiant d'entité juridique : 969500W9WJSGOAGUWR10**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activité **économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___%

☒ **Non**

X Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

X ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

X avec un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne** réalisera pas d'investissements durables.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement responsable est basée sur des critères ESG mettant en évidence les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier, telles que la prise en compte par les entreprises des risques environnementaux, la réduction de l'impact environnemental des entreprises en matière de pollution de l'air, l'amélioration des conditions de travail, la promotion de la parité homme/femme, la protection des employés.

L'indice de référence du produit financier est le MSCI AC Asia ex Japan. L'indice ne promeut pas de caractéristiques environnementales et sociales spécifiques.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Dans le cadre de ce produit financier, la recherche sur les critères environnementaux et sociaux est réalisée grâce à la publication officielle des entreprises, aux échanges des équipes de gestion du fonds avec les équipes dirigeantes de ces dites entreprises ainsi qu'avec l'appui des agences de notation telles que Sustainalytics et S&P Global (ex. Trucost). Toutes les entreprises promues par le produit financier sont notées et analysées en interne. Les principaux indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Environnement :

L'activité de l'entreprise est le point de départ de l'analyse environnementale. Du fait de sa thématique d'investissement (détaillée dans la section « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? »), le produit financier investit dans des entreprises peu nuisibles à l'environnement.

Les principaux indicateurs environnementaux sont les suivants :

Intensité Carbone ou *WACI (Weighted Average Carbon Intensity)*. Cet indicateur mesure les émissions de CO2 rapportées au chiffre d'affaires de l'entreprise. Nos calculs s'appuient sur les données de S&P Global (ex Trucost). Ainsi, pour être considérée durable, l'intensité carbone de l'entreprise doit être 20% inférieure à celle de l'indice de référence.

Objectif d'Emissions ZERO de CO2 (Net Zéro) : avec la signature des Accords de Paris, un certain nombre de pays se sont engagés à réduire et, à terme, à neutraliser les émissions de CO2 de leur pays. Un nombre croissant d'entreprises suit ces recommandations. Ainsi afin d'être considérée comme investissement durable, une entreprise doit avoir un objectif d'émissions nulles.

Emissions de GES Scope 1 & 2 : les émissions de CO2 sont reparties en 3 groupes de mesurabilité. Le Scope 1 regroupe les émissions de gaz à effet de serre directement liées à la fabrication des produits et services. Le Scope 2 regroupe les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie nécessaires à la fabrication du produit ou service. Les entreprises doivent publier les deux indicateurs afin d'être éligible dans le cadre d'investissement durable.

Consommation et production d'énergie : lors de l'analyse de l'entreprise les équipes de gestion prennent en considération dans la notation la source d'énergie utilisée dans le processus de production et/ou la contribution des produits à l'énergie renouvelable.

Social :

Taux de formation : le produit financier promeut l'éducation continue des employés et leur bien-être. Ainsi, un taux de formation de 20h au minimum par an et par employé est requis afin qu'une société soit qualifiée d'investissement durable.

Parité hommes/femmes : le produit financier s'engage à promouvoir la participation des femmes au monde de travail. Ainsi, une entreprise est considérée comme étant un investissement durable à partir du moment où le nombre de femmes employées est supérieur à 20% de la base salariale. Aussi nous surveillons la part des femmes au conseil d'administration et pour toute entreprise où la part de femmes est inférieure à 10%, nous nous engageons à voter « contre » la nomination d'un membre masculin lors des Assemblées Générales.

Droits de l'homme : avec l'appui de la plateforme Sustainalytics, le produit financier exclue toute société avec une controverse de niveau 5 en matière de droits de l'homme.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-ils à ces objectifs ?***

Les objectifs d'investissements durables qu'entend partiellement réaliser le produit financier sont de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unis. L'attention est portée notamment sur cinq objectifs. L'adoption des ODD est recommandée systématiquement auprès des entreprises émergentes. Ces dernières sont évaluées sur la portée de leur engagement en s'appuyant sur la notation interne mais aussi avec l'analyse des partenaires spécialisés (Sustainalytics et S&P Global). Les ODD sont pris en compte à la fois au niveau opérationnel (engagement des entreprises) et au niveau du chiffre d'affaires (impact de l'activité).

Le fonds a également pour l'objectif d'encourager les entreprises en matière de développement durable et de renforcer leur engagement. Par exemple, sur l'aspect social, la promotion de la parité des sexes est considérée comme une pierre angulaire, ainsi que la réduction des émissions de GES concernant l'engagement environnemental.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuiront pas de manière significative à un objectif environnemental ou social (DNSH), Gemway Assets a établi une liste d'exclusions normatives et sectorielles : production de tabac, équipement militaire, armements controversés, hydrocarbures non conventionnels, pornographie, technologie du génome, exploration dans le charbon, huile de palme.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Gemway Assets étant une société de gestion de moins de 500 salariés, la prise en compte des PAI s'effectue sur une base volontaire. La société de gestion n'est donc pas tenue de prendre en compte les incidences négatives en matière de durabilité. Lorsque la société choisit de ne pas suivre les dispositions de la règlementation, elle est tenue d'expliquer pour quels motifs la mise en œuvre n'est pas pertinente à son échelle en vertu du principe du « Comply or Explain».

Dans ce cadre, le Compartiment n'est pas tenu de prendre en compte les incidences négatives actuellement. Etant donné la zone géographique concernée, soit les pays émergents, les informations ne sont pas disponibles avec autant de transparence que dans la zone où la législation de reporting est en vigueur. Cependant le produit financier s'engage à ne pas investir directement dans des sociétés d'exploration de charbon. Les entreprises impliquées dans l'exploration et la production d'énergies fossiles non conventionnelles sont également exclues, avec un seuil de tolérance de 5% maximum du chiffre d'affaires.

Le produit financier collecte et suit plus de 10 indicateurs environnementaux et sociaux tels que les émissions de gaz à effet de serre de Scope 1, 2 et 3 ; l'empreinte carbone ; l'intensité carbone; les déchets dangereux ; la consommation d'eau ; le recyclage d'eau ; les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ; l'écart de rémunération entre hommes et femmes ; les couvertures santé supplémentaires.

Le produit financier s'engage aussi à maintenir l'intensité carbone mesurée par le WACI 20% en dessous du niveau de l'indice de référence.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes***

directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les gérants de portefeuilles contrôlent l'alignement des entreprises dans lesquelles le produit financier investit sur les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, et les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies. Le produit financier s'appuie sur les données publiées par le fournisseur Sustainalytics

Le produit financier n'a pas établi de seuil minimum. En revanche, à fin décembre 2023, 89,1% du produit financier est aligné sur les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies (source : Sustainalytics)

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

	Oui, _____
x	Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le produit financier met en œuvre une stratégie financière axée sur l'investissement dans des actions émergentes de croissance, sélectionnées en particulier pour la soutenabilité de leur business model et la qualité de leur management. La thématique d'investissement du produit financier est l'enrichissement des classes moyennes dans les pays émergents. Ce produit financier intègre de manière systématique les critères ESG à la gestion financière. Cela a un impact sur la sélection des titres en portefeuille.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la **tolérance au risque.**

L'approche extra-financière intégrée à la stratégie d'investissement de ce produit financier est détaillée ci-dessous. Comme indiqué précédemment la sélection de titres est soumise aux exclusions normatives et sectorielles.

Dans un premier temps l'univers de référence est ajusté en fonction des exclusions normatives et sectorielles :

- Armements controversés (mines antipersonnel et munitions à fragmentation) *

- Equipements militaires et solutions de défense

- Hydrocarbures non conventionnels

- Technologie du génome

- Contenu pornographique

- Production de tabac et de cigarettes

- Investissement direct dans les sociétés minières impliquées dans l'extraction du charbon

- Huile de palme *

- Sociétés impliquées dans la violation des droits de l'homme ou dans une controverse Sustainalytics de niveau 5 (niveau maximum de controverse illustrant (1) une atteinte sévère aux droits humains comme par exemple le recours au travail forcé, (2) une atteinte sévère à la biodiversité comme la pollution de l'eau par exemple, (3) des activités dans des zones de conflit, (4) des cas de corruption, etc...)

Nb : une limite maximale de 5% du chiffre d'affaires consolidé est imposée (soit directement, soit par le biais de filiales), sauf si le secteur est marqué d'un "*", auquel cas une exposition de 0% est requise.

Dans un deuxième temps, le produit financier applique une sélection Best In Class. Les titres dans l'univers de référence sont alors classés par secteur d'activité et les 20% des sociétés les moins bien notés sont éliminées. L'univers de référence est alors ajusté. La notation est réalisée grâce à la notation fournie par Sustainalytics.

Le produit financier suit également les Controverses avec l'appui de Sustainalytics. Ce score, qui mesure le niveau de sévérité des controverses d'une entreprise, varie de 0 à 5 (5 étant la controverse la plus forte). Toute société qui tombe dans une Controverse de niveau 5 est désinvestie dans les plus brefs délais. Une controverse de niveau 4 induit la mise de la société en surveillance rapprochée. Si l'équipe de gestion juge la controverse comme étant un risque opérationnel pour la société, cette dernière est désinvestie. Lorsque la valeur n'est pas couverte par Sustainalytics, toute l'analyse est internalisée.

La société de gestion Gemway Assets s'engage à procéder à près de 300 entretiens par an avec des entreprises émergentes afin de garantir une information de première main et d'instaurer la proximité avec le terrain et les équipes dirigeantes.

Pour le produit financier, les analyses ESG sont intrinsèquement un outil de gestion des risques. En 2015, l'entreprise a signé les UN PRI et le CDP. Depuis lors, l'entreprise s'est associée à Sustainalytics et Trucost (&SP Global désormais) afin de mesurer les paramètres ESG. En janvier 2021, le produit financier a reçu le Label ISR, le label d'Etat français au niveau de l'investissement durable.

Le taux de couverture en notation ESG des valeurs en portefeuille doit être, à tout moment, de 100%. Les entreprises au sein du portefeuille sont notées en interne, tout en utilisant la notation de Sustainalytics comme point de départ. Il s'agit d'une notation basée sur les risques ESG. Les équipes de gestion suivent les classifications de Sustainalytics (gouvernance de l'entreprise, éthique, gouvernance du produit, chaine d'approvisionnement, droit de l'homme etc.). Ensuite l'équipe de gestion ajuste la notation finale en tenant compte des Objectifs de Développement Durables promus par la société au niveau opérationnel et au niveau du chiffre d'affaires. La qualité de la communication et la transparence sont source de bonus ESG, ainsi que la nature de l'activité. Toute activité qui permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les inégalités entre hommes et femmes reçoit un bonus. A contrario toute activité nuisible à ces deux principaux critères est pénalisée d'un malus. Les Controverses sont sources de malus également.

Il en résulte un score interne nommé EM ESG.

- ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Comme indiqué dans la section précédente, les contraintes sont imposées par la politique d'exclusions normatives et sectorielles, l'approche Best In Class et les controverses. Ils réduisent l'univers d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent de structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le critère de gouvernance représente 60 % de notre score ESG. Pour attribuer un score, l'équipe d'investissement tient compte de plusieurs facteurs tels que la qualité et l'expérience de la direction et du conseil d'administration, le respect des actionnaires minoritaires, la séparation entre les actionnaires et la direction, l'identité des actionnaires, l'existence d'actions mises en gage par les fondateurs, le risque réglementaire, le niveau de parité hommes-femmes et l'existence de politiques de diversité et de parité, la transparence de la communication avec les investisseurs, la rémunération et l'indépendance du conseil d'administration, le taux de rotation des employés et la structure de rémunération, les avantages sociaux et la conformité fiscale. Nous recueillons autant d'informations que possible sur ces sujets par le biais de notre questionnaire ESG et lors de nos réunions ESG avec les entreprises bénéficiaires.

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Avec notre approche Best in Class, l'univers d'investissement du produit financier est ajusté en excluant dans chaque secteur les 20% des entreprises les moins performantes. L'analyste de l'univers de référence est fait en prenant appui sur la notation de Sustainalytics.

Le produit financier investit au moins 90% de son actif net dans des actifs qui ont été considérés comme caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Au maximum 10% de l'actif net n'est pas aligné avec ces caractéristiques (#2 Autres).

Le produit financier investit au moins 20% de ses actifs dans des actifs qui ont été considérés comme étant des investissements durables (#1A Durables).

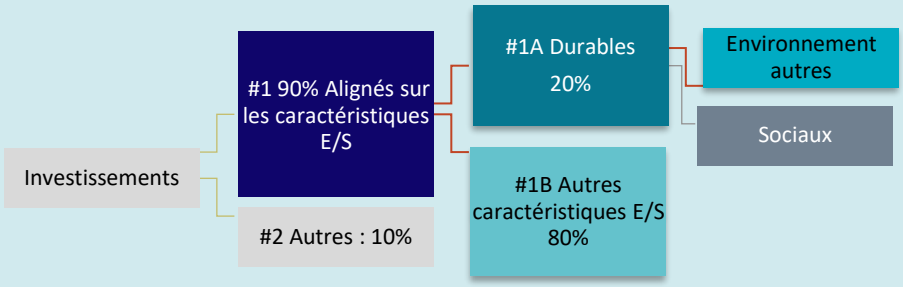

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

GemAsia peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, néanmoins les investissements de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. GemAsia s'engage à un alignement de 0% avec la taxinomie européenne.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?***

	Oui			
		Dans le gaz fossile		*Dans l'énergie nucléaire*
x	Non			

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines * sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

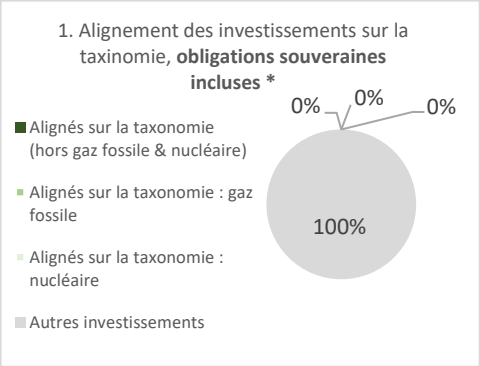

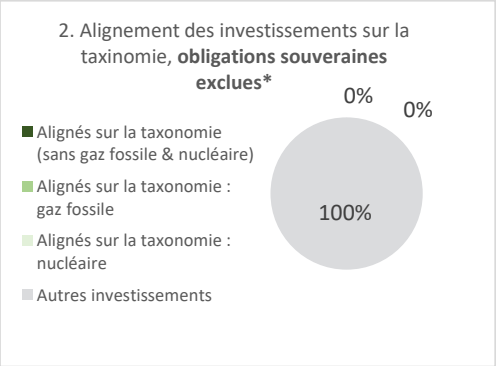

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Non applicable

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 15 %.

Nous avons pris la décision d'augmenter la part minimale des investissements ayant un objectif environnemental à 20% pour l'exercice 2024.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale des investissements socialement durables est de 15 %.

Nous avons pris la décision d'augmenter la part minimale des investissements socialement durables à 20% pour l'exercice 2024.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements sous la rubrique "#2 Autres" sont liés aux combustibles fossiles et à l'exploitation minière. Étant donné que l'ensemble du portefeuille est soumis à une approche "best in class", les entreprises bénéficiaires dans ces deux secteurs sont également sélectionnées en fonction des critères ESG. Les analyses environnementales et sociales sont particulièrement rigoureuses dans ces secteurs.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Il est possible de disposer de plus d'informations concernant l'approche extra-financière de la société de gestion au travers des documents ESG tels que le Rapport ESG, le Rapport article 29, le Code de transparence et la politique SFDR – Article 10 qui sont disponibles sur le site internet de la société de gestion (https://www.gemway.com/fr/approche-esg-isr).